

FL/

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-

DECRET N°74-174 du 14 juin 1974

portant modificatif aux décrets
n° 72-290 du 9 Novembre 1972 et n°
73-17 du 19 Janvier 1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
LE Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er : L'article 4 du décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 est modifié ainsi qu'il suit :

APRES : "IL a sous sa tutelle" :

L I R E :

"La Société Dahoméenne Cinématographique (SODACI)
La Société Nationale pour le Tourisme et l'Hôtellerie
(SONATHO)

Article 2 : L'article 1er du décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 est complété ainsi qu'il suit :

A P R E S :

"La Chambre de Commerce et d'Industrie",

.../...

L I R E :

"Le Comité National Permanent des Foires et Expositions"

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 juin 1974

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent, le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation, chargé
de l'intérim,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 -
SGG 4 - Ministères 11 - IAA-
DCCT-IGF-Gde.Chanc. 4 - DGAJL
Dtion Stat. 2 - MEF 5 - DGAE 2
MDRAC 2 - SPD 2 - DBudget 2
JORD 1. CNR 4

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHUENS